
Délibération n° 2016-11-25-S4

La Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie réunie en Session le vendredi 25 novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Denis CARRETIER

DÉLIBÉRANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant :

. que le CGAAER a remis au Ministre en charge de l'agriculture et de la forêt le rapport n°15146, intitulé « *la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) : l'outil de financement forestier* » visant à établir un état des lieux et une analyse des actions des différents acteurs bénéficiant de la TATFNB issue des parcelles cadastrées bois et forêt ;

. Les propositions du ministère en charge de l'agriculture et de la forêt faites aux acteurs du développement forestier ;

. L'investissement des Chambres d'agriculture dans les actions de développement forestier ;

Après en avoir délibéré, la Chambre régionale d'agriculture Occitanie :

. **Dénonce** le rapport n°15146 du CGAAER, incomplet et inexact sur l'état des lieux et l'analyse des actions de développement forestier, et de fait, partiel voir partial ;

. **Réfute** la notion de « centimes forestier », présumant une pré-affectation de la ressource fiscale en fonction de la nature des activités conduites ; cette lecture est contraire à l'esprit et à la lettre des textes qui instaurent la taxe pour frais de Chambres d'agriculture ;

. **Alerte** sur les conséquences catastrophiques de la proposition du ministère en charge de l'agriculture et de la forêt :

- qui condamne les Chambres d'agriculture les plus impliquées sur le développement forestier à abandonner cette activité, au détriment de la dynamique de mobilisation du bois,

- qui fragilise l'ensemble des actions de valorisation du bois conduite par les Chambres, bois énergie, bois hors forêt, utilisation du bois en bâtiment,

- qui remet en cause les missions de service public exercées au bénéfice des acteurs de la forêt et du bois,

- qui aura de graves conséquences sociales dans les chambres les plus impactées ;

. **Demande** que le reliquat actuel de la taxe pour frais des Chambres d'agriculture issue des parcelles cadastrées forêt et bois, ainsi que les 43% actuellement versés au fonds stratégiques forêt bois (FSFB) soient conservés intégralement par le réseau des Chambres d'agriculture.

. **Demande** que la ressource actuellement affectée aux Chambres d'agriculture reste départementale pour garder la mission d'intérêt général confiée aux Chambres d'agriculture dans la loi ;

. **S'engage** à modifier, autant que nécessaire, la gouvernance des actions forestières du réseau des Chambres d'agriculture afin de garantir une juste utilisation de ces fonds pour des programmes de développement des actions forêt-arbres-bois.

Délibéré à Auzeville, le 25 novembre 2016

Le Président



Denis CARRETIER

